

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture Séance du 24 Novembre 2025

016-211601190-20251203-D_2025_06_07*****:*****

Reçue le 03/12/2025
Publiée le 03/12/2025

L'an deux mille vingt et deux le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convocé s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2025-06-07

Présents : 11

Voteants : 12

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, VIGIER MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme RODRIGUEZ

ABSENTS : MM. LEBRAUD, SUIRE.

POUVOIR : Mme RODRIGUEZ à Mme CHARRIÈRE

Mme Anne-Sophie GODIER est élue secrétaire de séance.

Mise en place d'un système de vidéoprotection au carrefour des RD939/41 et à la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2025 acceptant le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,

Considérant les deux lieux définis pour la mise en place de ce dispositif : la mairie et le carrefour de la RD41/939,

Considérant la consultation auprès des quatre entreprises lancées début juin 2025,

Considérant l'analyse des quatre offres le 17 octobre 2025,

Madame le Maire précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière. L'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité. Elle précise que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de délinquance, une subvention peut être demandée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

L'offre la moins-disante de l'entreprise ATS a été retenue pour la somme de 11 180,50€ HT (13 416,60€ TTC).

Le coût prévisionnel du projet tel que proposé s'établit comme suit :

DEPENSE		RECETTES	
Installation de la vidéoprotection	11 180,50€	FIPD	5 590,25€
		Autofinancement	5 590,25€
TOTAL HT	11 180,50€	TOTAL HT	11 180,50€

Ceci étant exposé Madame le Maire propose au conseil :

- de valider le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection à la mairie et au carrefour de la RD41/939 selon le devis proposé par l'entreprise ATS,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation dudit projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0) et à main levée :

Article 1 : Valide le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection autour de la mairie et au carrefour de la RD 939/41 selon le devis proposé.
AR Préfecture

Article 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD pour la réalisation dudit projet.

016-211601190-20231203-D-2023_06_07-DE

Recu le 03/12/2025

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 : Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré ledit jour
Le Maire, Françoise DELAGE



Transmis au représentant de l'Etat le : **/ 3 DEC. 2025**

Publié le : **/ 8 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.